

## Annexe A4

### Détermination des secteurs d'activités éligibles

Tous les secteurs à l'exclusion des activités suivantes :

➤ **Secteurs exclus :**

- Sidérurgie
- Mine de charbon
- Construction navale
- Fibres synthétiques
- Transport et infrastructures correspondantes
- Production et à la distribution d'énergie et des infrastructures énergétiques
- Production, transformation et commercialisation de produits agricoles (annexe 1 du TFUE)
- Pêche et aquaculture relevant du règlement UE n°1379/2013
- Production et distribution d'énergie
- Services financiers, d'assurance
- Professions réglementées (voir liste en annexe)
- Activités commerciales de grande distribution
- Activités immobilières

➤ **Activités exclues à la création sauf si zone (la commune) non pourvue :**

- Restauration rapide
- Coiffure – esthétique
- Réparation automobile, Contrôle technique à l'exception de ceux pour poids lourds
- Prestations de conseil
- Boulangerie-pâtisserie
- Location de voiture